

Mairie de VIRIAT (Ain)

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement  
Rue Prosper Convert

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VIRIAT**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L2213-1 à l'article L2213-6-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieur, notamment à l'article L131-1 ;

VU le Code de la Route, notamment à l'article R411-25 et L121-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée pour la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

VU la demande de la Menuiserie Convert en date du 02/10/2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement le long de cette voie en raison du remplacement de la vitrine extérieure du magasin Symphonie Mode ;

**ARRÊTE**

**Article 1** Le stationnement sera interdit sur 2 places de parking devant le n° 331 Rue Prosper Convert le 6 et 7 octobre 2025 afin de permettre le stationnement des véhicules de l'entreprise

**Article 2** Selon les conditions de déroulement des travaux et leur avancement, cette réglementation pourra être levée préalablement à son expiration.

**Article 3** Les emplacements seront réservés au moyen de cônes de chantier.

**Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Menuiserie Convert
- Services de Police

VIRIAT, le 3 octobre 2025

Le Maire,  
B. PERRET,

